

9. Nous ne pouvons approuver la proposition selon laquelle le comptable doit être fonctionnaire de la trésorerie.

(i). Premièrement, elle pêche contre le principe essentiel de la responsabilité ministérielle. Un ministre ne pourrait, comme il convient, être comptable au Parlement de la conduite de son ministère, si une grande part de la responsabilité incombait au fonctionnaire d'un autre ministère à qui il ne peut donner des ordres.

(ii). Deuxièmement, la tendance à se soustraire au contrôle financier mentionné ci-dessus devrait, à notre avis, devenir plus marquée si le fonctionnaire à esquiver était un émissaire d'un autre ministère.

Présentement le fonctionnaire des Finances relève du même ministre que les membres du service administratif; comme eux, il a accès aux documents officiels et aux renseignements confidentiels. Ce sont là de précieux avantages en ce qui concerne le contrôle financier, avantages qu'il perdrait s'il devenait fonctionnaire de la Trésorerie.

(iii) Troisièmement, le délégué de la trésorerie ne saurait travailler seul. Il aurait besoin d'un personnel. Celui-ci devrait probablement aussi faire partie du personnel de la trésorerie. On aurait donc ainsi un mélange compliqué de fonctionnaires de deux ministères sous le même toit, dans des conditions qui conduiraient presque inévitablement à des conflits et à du mécontentement.

(iv) La situation qui existe au ministère des transports ne constitue pas un précédent d'après lequel le comptable devrait être un fonctionnaire de la trésorerie. Le comptable du ministère des transports est responsable au ministre; toutefois, il travaille en étroite relation avec un délégué de la trésorerie spécialement attaché au ministère en raison des circonstances particulières qui découlent de la loi du ministère des transports.

Ces principes, énoncés à l'égard d'un seul ministère, s'appliquent à tous et s'inspirent de la véritable doctrine britannique.

J'ai écouté avec un très vif intérêt cet après-midi le magnifique discours de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il nous a cité l'exemple des États-Unis. Nous pouvons apprendre beaucoup de tout pays, mais je m'en tiens encore aux méthodes parlementaires britanniques, à la tradition parlementaire britannique qui est la meilleure au monde. Je n'entends pas par là certaines décisions idiotes d'orateurs des siècles passés. L'interprétation de la tradition britannique doit s'adapter à notre époque; nous pouvons cependant trouver dans ce trésor des principes qui peuvent servir à guider tous les parlements.

Je ne saurais parler en termes trop élogieux de ceux qui ont été fidèles à cette tradition. J'ai l'espoir qu'elle sera considérée comme ces ondes qui dirigent les avions dans leur vol. Suivons les ondes de la tradition parlementaire britannique et nous resterons dans la bonne voie.

Pour ce qui est de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) je lui dirai, encore une fois, qu'à certains égards, je

[M. Pouliot.]

partage son avis. Je suis fort vexé, en effet, lorsqu'il me faut téléphoner à une personne, puis à une autre, qu'on me renvoie à une troisième personne qui me renvoie à une dame. Cela ne devrait pas être. Je n'obtiens pas de réponse et mes dossiers s'accumulent. Si je ne puis toujours être à la Chambre à y écouter les discours ou à en prononcer un de temps à autre, c'est parce que cette correspondance prend tout mon temps. Je n'ai pas été élu pour exercer les fonctions de scribe. J'ai été élu pour examiner des textes de loi, pour les comprendre de mon mieux, les débattre avec mes collègues et pour assister aux séances de comités. Je n'ai jamais été sténographe public. Je passe tout mon temps présentement, à téléphoner, à écrire des lettres sans obtenir de réponses satisfaisantes la plupart du temps. On retarde les affaires d'une journée à l'autre. Il importe d'y voir. Cette façon de procéder n'a aucun sens. Je ne dis rien de moi-même, étant très modeste, quand je téléphone à ces grands du monde. C'est une vie assez dure.

M. Knowles: C'est d'être modeste.

M. Pouliot: Permettez-moi de lire l'amendement, monsieur l'Orateur, et je lirai ensuite une coupure du *Journal* d'Ottawa. Voici l'amendement:

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

"Il importe de songer à instituer une commission royale chargée d'enquêter et de formuler des vœux sur:

Si cette commission est instituée, ce sera aussi bien pour nous de démissionner comme députés, car nous deviendrons inutiles comme tels. Cela m'insulte, en dépit de ma modestie. Les vœux s'énoncent comme suit:

1. La réduction des dépenses publiques au minimum compatible avec l'efficacité.

S'il y a des dépenses inutiles, personne ne pourrait s'opposer à les réduire à ce point. Je continue:

2. La suppression des services qui font double emploi.

L'idée a du bon, mais je ne vois pas ce qu'un juge pourrait savoir là-dessus. Il nous faudrait renseigner le juge sur les fonctions d'un député; il faudrait lui faire part de l'expérience, agréable ou non, que nous avons acquise comme membres du Parlement, afin qu'il puisse comprendre exactement de quoi il s'agit.

3. La fusion de tous les services publics et de toutes les fonctions ministérielles de nature analogue.

Cela pourrait entraîner la centralisation. Voici la dernière proposition: